

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 18h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 11/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille DIX HUIT, le 18 DECEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints
H.CHARANCON – S.MEARY – I.MEJEAN – F.THEOLAS – P.SOLIER – M.DENISE – B.DUBOIS

Etaient absents excusés :
T.BUSIN : procuration à Y.ARMAND
C.BOURRETTE

Non excusés : N.GALIANA – F.RUSSO

Secrétaire de séance : S.MEARY

Présence de la PRESSE.

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. CLOTURE DU BUDGET COL DES PIEUX
2. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

1. CLOTURE BUDGET COL DES PIEUX

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « LOTISSEMENT COL DES PIEUX » a été ouvert par délibération N° DE-2016-096 en date du 6/12/2016.

Compte tenu de la vente de tous les terrains, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune, doivent être réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2018.

-le reversement de l'avance due au BP

-le reversement des résultats au budget principal COMMUNE.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour clôturer le budget annexe « LOTISSEMENT COL DES PIEUX ».

Délibération prise en ce sens.

M.DENISE demande si le budget est excédentaire ?

Y.ARMAND réponse positivement, ce qui permet de rembourser les emprunts jusqu'en 2020.

Par ailleurs, Y.ARMAND précise que la salle des « anciens combattants » est en cours de rénovation. Elle sera mise à disposition contre un don pour le CCAS. Les réunions de conseils se tiendront également à cet endroit, ce changement intervient pour des raisons de sécurité, la salle actuelle n'ayant pas d'issue de secours ; et beaucoup trop de monde lors de mariages ou baptêmes...

2. **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Afin de comptabiliser les travaux en régie, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour la somme de 19.462.59 € (virement de compte à compte).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

La séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
Yves ARMAND

